



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT  
Des Landes

-----  
Commune  
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Absent : 1  
Procurations : 8  
Votants : 26

Date d'affichage :  
22 octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. Marc JOLLY

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Eric LECERF

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Thomas CHARDIN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : André de POUMAYRAC de MASREDON

**Objet : Convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet de Capbreton**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et saisis sur le territoire de la commune soit conduits à la fourrière. La commune ne disposant pas de fourrière communale, elle est membre du syndicat mixte du chenil de Birepoulet de Capbreton, qui détient la compétence fourrière et propose de conventionner quant aux règles de fonctionnement de ce service.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 – CM du 28 octobre 2024 / P 2**  
**sur 2**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241028-DEL12\_20241028-DE



Vu les articles L211-11 et suivants et R211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article L2542-2 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale,  
Vu les statuts du syndicat mixte de chenil de Birepoulet modifiés le 19 février 2023.  
Considérant la nécessité de conventionner sur les règles de fonctionnement de la fourrière animale du chenil.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention établi par le syndicat mixte du chenil de Birepoulet, portant sur les règles de fonctionnement du service de fourrière animale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

De conventionner avec le syndicat mixte du chenil de Birepoulet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**INDIQUE :**

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 30/10/2024

Publiée le : 31/10/2024